

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **9 février 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 47

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Marie-Brigitte CROZAT, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Valérie RUEDA, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Alain COUDON (représenté par Philippe COUDERC), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Michel BAÏSSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Jamal BELAÏDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Nadine BRUEL), Maxime MURATET (représenté par Valérie RUEDA), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD, Jean-Louis VIDAL

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2023_015 : FINANCES / DOB PRÉCÉDÉ DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 ET DU RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE **Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER**

Faisant suite aux lois Grenelle I et II, le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 soumettent depuis une dizaine d'années les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à l'obligation d'établir un Rapport sur leur situation en matière de Développement Durable.

Le développement durable, tel que défini à l'article L.110-1 du Code de l'Environnement, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages, puis par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant Lutte contre le Dérèglement Climatique et Renforcement de la Résilience face à ses effets, repose sur cinq finalités :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- la transition vers une économie circulaire.

Afin de permettre une meilleure intégration du développement durable à tous les niveaux, ce rapport doit être élaboré et mis à jour chaque année avant sa présentation en Conseil Communautaire en préalable au Débat d'Orientations Budgétaires. La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un débat ou à un vote.

En s'appuyant sur la participation des acteurs, l'organisation du pilotage, la transversalité et l'évaluation, ce rapport présente un bilan portant autant sur le fonctionnement interne et le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac que sur l'ensemble des actions réalisées dans le cadre des compétences qu'elle exerce sur le territoire.

Au cours du précédent mandat et pour sa durée, le Conseil Communautaire de la CABA avait adopté, après avoir recueilli l'avis de ses communes membres et par délibération n° 2016/61 du 4 juillet 2016, son Schéma de Mutualisation, dont l'établissement était une obligation légale pour les EPCI à fiscalité propre, les dispositions législatives alors en vigueur prévoyant également une communication annuelle sur l'état d'avancement de ce schéma lors du Débat d'Orientations Budgétaires ou, à défaut, lors de l'adoption du budget.

Suite à l'adoption de la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique en date du 27 décembre 2019, l'obligation d'établissement d'un Schéma de Mutualisation est devenue une simple faculté pour les EPCI à fiscalité propre.

Dans ce cadre, il est proposé, comme en 2021, dans un souci de lisibilité et de synthèse de l'action conduite ou projetée en ce domaine, de ne plus procéder à un bilan formel de toutes les actions de mutualisation mais plutôt d'intégrer ce sujet au Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Enfin, il est rappelé aux membres du Conseil qu'en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération, Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, doit tenir, dans un délai de deux mois précédant l'examen de ses Budgets Primitifs, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») du 7 août 2015 a apporté des modifications sur le contenu et la communication du rapport présenté à l'assemblée délibérante. Conformément aux dispositions de l'article D.5211-18-1 du CGCT, ce rapport doit comporter des informations sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel et doit être présenté au Conseil Communautaire.

A ces différentes fins, le rapport sur les orientations budgétaires auquel a été annexé le rapport 2022 sur la situation en matière de Développement Durable, a été adressé à chaque Conseiller Communautaire à l'appui de sa convocation à la présente session.

Il appartient aujourd'hui à Monsieur le Président de présenter les grandes lignes de ces différents documents qui constituent le socle sur lequel seront bâtis les différents Budgets Primitifs de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID : 015-241500230-20230209-DEL_2023_015-DE



- de prendre acte de la présentation du Rapport 2022 sur la situation en matière de Développement Durable et, après en avoir débattu, des orientations budgétaires développées par Monsieur le Président pour l'exercice 2023.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.